

-VILLE DE MALEMORT-SUR-CORRÈZE-

Compte Rendu Sommaire de la réunion du Conseil Municipal du Lundi 23 Janvier 2012

L'an deux mil douze, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 janvier 2012, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques POUYADOUX, Maire, le 23 janvier 2012.

Membres présents :

M. POUYADOUX - Maire, Mme AUDEBERT-POUGET, M. NEYRET, M. POUZYREFF, Mme RIBEROL, M. LABORIE, Mme BRUAT, M. SOULARUE - Maires-Adjoints.

Mme POIGNET, M. CROUZEVALLE, M. LACASSAGNE, Mme BOUDIE, M. SALEIX, M. SOURZAT, M. BARRET, Mme TREINSOUTROT, M. MACHEMIE, Mme MEUNIER, Mme DUMAS, M. RIGOUX, M. PERTZBORN, M. MAZERON, M. COURTEIX, M. TONUS, Mme REYNAUD, M. LUÇON - Conseillers Municipaux.

Membres absents ayant donné pouvoirs :

Mme TARDIEU (à Mme AUDEBERT-POUGET) ; Mme TRIBOULET (à M. MACHEMIE) ; Mme DE OLIVEIRA (à M. SALEIX).

Membre absent :

/

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Monique POIGNET, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

-Approuvé à l'unanimité-

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 28 NOVEMBRE ET DU 19 DECEMBRE 2011

-Approuvés à l'unanimité-

Décisions

Monsieur Le Maire rend compte des sept décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. N°V-AU2011-066 Contrat d'engagement avec l'association « Les embouchés » pour assurer la partie musicale de la manifestation du marché de Noël, le 22 décembre 2011.

Coût : 550 Euros HT.

2. N°V-AU2011-067 Contrat avec CNP assurances pour la protection statutaire des agents de la collectivité. Les garanties souscrites sont : décès, accident du travail, maladie professionnelle, longue maladie et maladie de longue durée pour une cotisation de 2,23 % de la masse salariale, telle que définie au contrat.

Durée : 4 ans

3. N°V-AU2011-068 Contrat avec les assurances Pilliot pour la garantie dommages aux biens de la collectivité. La cotisation est fixée à 0,35 € TTC par m² de bâtiments assurés pour une franchise de 2 400 €.

Durée : 4 ans.

Coût : cotisation annuelle au 1^{er} janvier 2012 : 8 566 € TTC.

4. **N°V-AU2011-069** Convention de formation professionnelle continue avec Gestuel'Santé pour une action de formation intitulée « Prévention des troubles musculo-squelettiques dans le milieu du travail » pour un agent.

Durée : 17 janvier, 03 et 20 février, 12 et 29 mars, 19 avril et 14 mai 2012 à la mairie de Brive.

Coût : 720,30 Euros TTC.

5. **N°V-2012/1** Avenant n°1 (à la décision n°09-50 du 01.10.09) au contrat d'assistance technique et de maintenance avec la Société Hervé Thermique : ajout au contrat de la nouvelle chaudière de la maternelle Jules Ferry.

Durée : Le présent contrat prend effet le 1^{er} janvier 2012.

Coût : Prix forfaitaire annuel de 454,48 Euros TTC.

6. **N°V-2012/2** Avenant n°2 (à la décision n°09-50 du 01.10.09) au contrat d'assistance technique et de maintenance avec la Société Hervé Thermique : ajout au contrat de la maintenance de la VMC double Flux du restaurant scolaire Jules Ferry.

Durée : Le présent contrat prend effet le 1^{er} janvier 2012.

Coût : Prix forfaitaire annuel de 239,20 Euros TTC.

7. **N°V-2012/3** Convention de prestation de services avec Madame Brigitte BOURJADE, pour proposer un atelier d'éveil et d'initiation à la musique aux enfants accueillis en accueil collectif et accueil familial.

L'éveil musical sera dispensé à la Maison de l'Enfance de Malemort.

Durée : La présente convention est valable 4 ans à compter de sa date de signature, à savoir à compter du 03 janvier 2012.

Coût : 37 Euros la séance (coût qui évoluera en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique territoriale).

-Pris acte-

I – AFFAIRES GENERALES

V-20120123/1 : Modification de la composition d'une commission municipale

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Pour pourvoir au remplacement de Madame Françoise TEYSSOU, démissionnaire, et au vu de la modification du tableau du Conseil Municipal, il convient de compléter la composition de la Commission Municipale suivante :

⇒ Finances (1 membre)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur la candidature de :

⇒ Monsieur Daniel TONUS, membre, en remplacement de Madame Françoise TEYSSOU pour la commission « Finances »,

- **DE DIRE** que le nouveau tableau des commissions municipales sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Brive.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20120123/2 : Acquisition d'un local en vue de la création d'un Centre Technique Municipal

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

! Références :

! Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

! Vu l'estimation du service des domaines en date du 28 décembre 2011 d'un montant de
! 350 000 Euros.

La Ville a engagé sur le site actuel du dépôt des services techniques un projet de construction de logements intergénérationnels. Pour se faire, des acquisitions complémentaires ont été entreprises. La situation en centre ville de l'actuel dépôt est un élément primordial du choix du site pour la réalisation de ce projet d'intérêt général, il permettra également de requalifier le centre ville de Malemort. Cependant, il est impératif pour la continuité du service public, de pouvoir relocaliser très rapidement les services techniques, les véhicules et l'ensemble du matériel.

Pour se faire, la Ville a prospecté de nouveaux sites et notamment les bâtiments existants : solution permettant de gagner du temps par rapport à un projet de construction. Ainsi, elle s'est notamment intéressée au local de l'ancienne usine MECANAT rue Bessemer, propriété de la Société TRANSPRINT SERVICES.

Le service des domaines a estimé l'atelier principal (3400 m²) et une bande de 400 m² de terrain supplémentaire à 350 000 euros. Cependant, au vue de l'intérêt général que représente la bonne réalisation du projet de maison intergénérationnelle et la requalification du centre ville, l'impérative nécessité de reloger les services techniques, l'offre limitée d'acquisition sur le territoire communal de tels équipements, la Ville envisage une acquisition au prix du marché à savoir 420 000 euros (27 300 euros de frais d'agence en plus).

En effet, le bâtiment choisi bénéficie d'une position centrale eut égard à la configuration du territoire communal. Il peut également évoluer (des droits à bâtir sur la parcelle sont toujours à faire valoir) sans avoir à prendre en compte des contraintes particulières, notamment le risque inondation présent sur la commune. De plus, ce bâtiment est éloigné des habitations, au cœur d'une zone d'activités : donc ne présenterait pas de nuisances pour des habitations. Sa situation en zone industrielle et de services permet également de bénéficier de voies de dessertes adaptées au trafic induit par cet équipement. D'autre part, il est déjà adapté pour accueillir les services sans réaliser d'investissements complémentaires.

Enfin, le marché de l'immobilier d'entreprises est tendu sur le territoire communal, notamment par les pressions foncières exercées sur l'axe traversant la commune (départementale 1089), par la création de la zone du Moulin 2, et peu d'offres pour les bâtiments existants et de capacité suffisante sont actuellement recensées (données mairie, hors échanges en société : 10 ventes en deux ans essentiellement sur l'axe 89).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACQUERIR** au prix de 420 000 euros (plus 27 300 euros de frais d'agence soit 6,5 %) les parcelles cadastrées AZ 39, 96p et 98p propriété de la société TRANSPRINT SERVICES sise à Boulogne,
- **DE DESIGNER** l'Etude MANIERES-MEZON/GAZEAU pour assurer le suivi du dossier d'acquisition,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2012, article 21318, rubrique 820.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20120123/3 : Dépôt d'archives communales aux Archives Départementales de la Corrèze

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Les archives communales sont des archives publiques. La commune en est donc propriétaire et responsable en la personne du Maire sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat via les Archives Départementales. Ce contrôle « porte sur les conditions de gestion, de collecte, de tri, d'élimination des documents courants, intermédiaires et définitifs et sur le traitement, le classement, la conservation et la communication des archives.

Il est destiné à assurer la sécurité des documents, le respect de l'unité des fonds et de leur structure organique, la qualité scientifique et technique des instruments de recherche, la compatibilité des systèmes de traitement, la mise en valeur du patrimoine archivistique. Il s'exerce sur pièces ou sur place ».

Le directeur des archives départementales procède donc à des inspections d'archives communales, dont il peut faire signer le rapport par le Préfet.

Tous les documents produits ou reçus par les services des communes ne sont pas à conserver définitivement. L'arrêté du 31 décembre 1926 et la circulaire DAF/DPACI/RES/2009/018 du 28 août 2009 déterminent les catégories de documents à conserver et à éliminer. Cependant, le classement et les éliminations doivent répondre à une réglementation stricte.

Le Maire se doit d'être soucieux de la bonne conservation des documents communaux. Les frais de conservation et de restauration des archives sont des dépenses obligatoires. Il peut néanmoins décider d'en confier la garde aux archives départementales : il s'agit alors d'un dépôt, décidé en Conseil Municipal, après accord du directeur des archives départementales. Ce dépôt, qui est gratuit, permet d'alléger la charge qui pèse sur les communes.

Aujourd'hui, le local destiné à accueillir les archives de la commune est surchargé alors que certaines archives ne sont plus utiles depuis très longtemps pour les services municipaux. Il est donc nécessaire d'effectuer un versement aux Archives Départementales de la Corrèze.

Vous trouverez un état des archives communales destinées à être versées aux Archives Départementales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** ce dépôt.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

II – INTERCOMMUNALITE

V-20120123/4 : Attribution de compensation de l'Agglo de Brive à la commune de Voutezac

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Références :

*Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2001 modifié portant création de la Communauté d'Agglomération de Brive,
Vu la délibération en date du 07 juillet 2011 relative à la demande d'adhésion de la commune de Voutezac à l'Agglo de Brive,
Vu les réunions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 13 octobre 2011 et 29 novembre 2011,
Vu la délibération de la Commune de Malemort en date du 27 septembre donnant un avis favorable pour l'adhésion de la commune de Voutezac à l'Agglo de Brive.*

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie afin de déterminer la Dotation de Compensation de la Commune de Voutezac. L'évaluation des charges et des produits a permis de déterminer une Attribution de Compensation positive dont le montant s'élève à 154 834,83 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** le montant de l'attribution de compensation calculé selon les charges et produits transférés par la commune de Voutezac :

PRODUITS 2011	
Loyers/an La Bontat	762,26
Part dép. TH	90 678,00
CFE	81 219,00
Taxe additionnelle FNB	1 601,00
IFER	15 919,00
CVAE	9 504,00
Alloc. compensatrices	16 389,00
	216 072,26

CHARGES 2011	
SDIS	27 621,12
SDIS CIS Objet transferts financiers	1 685,65
Cotisation OTI Objet	50,00
SEBB	1 289,43
SIAV	719,04
Prélèvement GIR	29 401,00
Assurance	471,19
	61 237,43

ATTRIBUTION DE COMPENSATION	154 834,83
------------------------------------	-------------------

- **DE SE PRONONCER** sur le rapport final de la CLECT.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20120123/5 : Adhésion de nouvelles collectivités aux Treize Arches

Rapporteur : Monsieur le MAIRE.

Références :

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création des établissements publics de coopération culturelle (EPCC),
Vu le décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création des établissements publics de coopération culturelle,
Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2009 modifié, portant création d'un établissement public de coopération culturelle,
Vu les statuts de l'EPCC, les Treize Arches modifiés.

Considérant la volonté de l'EPCC d'élargir son champ d'action et de développer ses partenariats publics, le Conseil d'Administration des Treize Arches a décidé à l'unanimité l'adhésion des collectivités suivantes :

- Le syndicat mixte du Causse Corrézien,
- La commune d'Ayen,
- La Région Limousin,
- La commune de Varetz.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la demande d'adhésion du Syndicat mixte d'aménagement du Causse Corrézien, de la commune d'Ayen, de la Région Limousin et de la commune de Varetz à l'EPCC des Treize Arches.
- **DE TRANSMETTRE** ampliation au Directeur des Treize Arches.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20120123/6 : Modification des statuts des Treize Arches

Rapporteur : Monsieur le MAIRE.

Par voie de conséquence, il convient de modifier les statuts des Treize Arches et notamment les articles 1 bis et 7 des statuts qui deviennent les articles 2 et 8 :

- Article 2 (ancien art.1 bis) – les membres de l'établissement
- Article 8 (ancien art. 7) – composition du Conseil d'Administration

Les modifications suivantes sont également nécessaires au bon fonctionnement des Treize Arches :

Considérant que la majorité des bureaux des Treize Arches dont celui du Directeur se situe au Théâtre, place Aristide Briand, et que ce lieu a fait l'objet d'une mise à disposition par la Ville de Brive, il convient de modifier le siège social des Treize Arches.

- Article 2 (remplace l'art.3) – Dénomination et siège social de l'établissement

Considérant qu'il est nécessaire de tendre vers une meilleure lisibilité des statuts, il convient de les modifier en fractionnant l'ancien article 7 : Composition du Conseil d'Administration, en trois nouveaux articles :

- Article 8 – composition du Conseil d'Administration
- Article 9 – Fonctionnement du Conseil d'Administration
- Article 10 – Gratuité des fonctions exercées par les membres désignés ou élus du Conseil d'Administration

Considérant que la rédaction actuelle de l'article 18 (ancien 15) ne permet pas aux Treize Arches de pouvoir obtenir de nouvelles recettes liées aux activités annexes à la programmation, il est nécessaire de rajouter les suivantes :

- Article 18 (ancien article 15) - Recettes
 - o le produit des formations
 - o le produit des prestations de service
 - o toutes recettes autorisées par les lois et règlements en vigueur

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts des Treize Arches suivant les modifications précisées.
- **DE TRANSMETTRE** ampliation au Directeur des Treize Arches.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

III – AFFAIRES FINANCIERES

V-20120123/7: Remise gracieuse de pénalité sur taxe d'urbanisme

Rapporteur : Monsieur *POUZYREFF*.

En application de l'article L 251A du Livre des Procédures Fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

La Trésorerie Principale de Tulle chargée du recouvrement de ces taxes vient de nous transmettre une demande avec avis favorable.

Le montant de la remise de pénalité est de :

- 104 Euros et concerne un retard de paiement concernant un acompte de taxe locale d'équipement d'un montant de 4 147 Euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SUIVRE** l'avis du comptable,
- **D'ACCORDER** la remise gracieuse de la pénalité de retard.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

IV – PERSONNEL

V-20120123/8 : Service civique – prestation supplémentaire

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Par délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2011, la Ville de Malemort a souhaité s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010.

Il a été approuvé le versement d'une participation financière de 100 €uros par mois pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport, qui s'ajoute à l'indemnité mensuelle financée par l'Etat et versée par l'Agence du Service.

Le montant brut de cette prestation supplémentaire versée par la structure d'accueil doit être au minimum égal à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit à ce jour 101.49 €uros.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **DE MODIFIER** la délibération du 11 juillet 2011,
- **D'APPROUVER** le versement d'une participation financière égale à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport, qui s'ajoute à l'indemnité mensuelle financée par l'Etat et versée par l'Agence du Service.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20120123/9 : Création d'emploi

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Pour palier l'absence d'un agent à temps complet, affecté au service de la vie-scolaire – entretien des locaux et logistique, placé en congé de longue durée, il est fait appel à un agent sur la base de l'article 3 alinéa 1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Compte tenu du profil du remplaçant et de l'organisation en place, seules 1 051 heures sur les 1 607 heures (23/35) lui sont confiées.

Afin de garantir les autres missions du poste, surveillance et service des enfants sur le temps de la restauration, il a été créé à plusieurs reprises un emploi occasionnel à temps non complet. Il s'avère que normalement, ces contrats ne peuvent être conclus que pour une durée maximale de trois mois et renouvelable une fois à titre exceptionnel. Le contrôle de légalité nous l'a d'ailleurs rappelé oralement lors de la dernière délibération.

Compte tenu de la durée prévisible d'absence du titulaire de l'emploi, et de sa situation pour faire valoir ses droits à la retraite, il est proposé d'affecter ces heures de surveillance et service, sur un emploi déjà existant.

Il donc demandé au Conseil Municipal, à compter du 1^{er} avril 2012 :

- **DE CREER** un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non-complet à hauteur de 19.69/35 heures.

Il est précisé :

- que les crédits seront prévus au budget 2012
- qu'après avis du Comité Technique Paritaire, il sera proposé au Conseil Municipal la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non-complet à hauteur de 8.75/35 heures.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

IV – AFFAIRES FONCIERES

V-20120123/10 : Annulation de la procédure de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Rapporteur : Monsieur LABORIE.

Références :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la Délibération en date du 30 mai 2011 engageant la procédure de modification n°8 du PLU,
Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2001 prescrivant une enquête publique,
Vu l'enquête publique et le rapport du Commissaire Enquêteur daté du 21 octobre 2011,
Vu les diverses remarques effectuées par les propriétaires riverains.

Par délibération en date du 30 mai 2011, le Conseil Municipal a engagé une procédure de modification du PLU ayant pour objectif de définir des orientations d'aménagement de la zone AU du Peyroux.

En effet, ce secteur nécessite la définition d'orientations d'aménagement relatives à la desserte de ce secteur. Une enquête publique a été organisée en Mairie (du 29 août au 29 septembre 2011) qui s'est achevée par une rencontre avec l'ensemble des propriétaires du secteur (rencontre organisée le 28 septembre 2011).

Au vue des remarques effectuées pendant l'enquête et celles recueillies au cours de la réunion publique, les propositions d'orientations d'aménagement inscrites dans le dossier ne recueillaient pas l'unanimité. Le rapport émis par le Commissaire Enquêteur reprend les diverses solutions, cependant ne formule pas d'avis vu le nombre de propositions.

En conclusion de cette procédure, il s'avère que ces orientations mériteraient d'être examinées dans le cadre d'une révision globale du document.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ANNULER** la procédure de modification n°8 du PLU.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20120123/11 : Modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Modification du règlement

Rapporteur : Monsieur LABORIE.

Le volet réglementaire du PLU avait été modifié une première fois en 2009 afin de remettre en cohérence certains éléments réglementaires de zones (zone UX et Aux), et il était nécessaire de réajuster ledit règlement à des situations particulières rencontrées au cours de l'instruction des demandes d'autorisations (implantations par rapport aux voies, pentes de toit, ...).

Il est à nouveau nécessaire de procéder à de légères modifications, ayant pour objectifs notamment d'adapter le règlement à un projet communal : la réalisation de jardins familiaux. Enfin, la pratique journalière du règlement fait encore apparaître des besoins de précisions notamment du glossaire (définition d'un équipement, d'une chaussée...) et de rédaction de points de règlement (clarifier le recours à la toiture terrasse...).

Ainsi, au vue de ces besoins, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE METTRE EN ŒUVRE** une procédure de modification du P.L.U en vue de modifier le règlement du PLU ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de la procédure de modification et l'organisation de l'enquête publique ;
- **DE DIRE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (article 202 rubrique 820) ;

- **DE DIRE** que conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

QUESTIONS DIVERSES

Travaux – Rapporteur Monsieur NEYRET :

- Travaux rue de la Pommeraie pour une arrivée de gaz
- Travaux devant la mairie, aussi pour le gaz + consolidation des berges, en cours de réaménagement
- Prochainement Avenue Bourliaguet, pour l'installation du gaz.

Circulation – Rapporteur Monsieur LABORIE :

- Circulation inversée sur les hauts de Sérignac, sur la rue du Puy de Lascamps, à titre temporaire pendant 1 mois.
- Monsieur LE MAIRE indique qu'une étude est en cours pour l'Allée de Puymaret, pour la vitesse et le nombre de véhicules.

Informations de Madame AUDEBERT-POUGET :

- Courrier de la DRAC comme quoi Montemart est inscrit, validation de cette inscription sur un périmètre bien particulier du site.
- Quelques chiffres sur les illuminations de Noël

Informations de Monsieur LE MAIRE :

- Date du Débat d'Orientations Budgétaires : lundi 20 février 2012 à 19h30
- Date du Débat d'Orientations Budgétaires du CCAS et CDE : mardi 21 février 2012
- Commission des finances : lundi 20 février 2012 à 17h30

Plus aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 20 heures 35.

Fait à Malemort, le 24 janvier 2012,

Pour affichage,
Le Maire,

Jean-Jacques POUYADOUX.